

REGLEMENT COMPLET DU JEU ROADY
« Jeu concours Fidélité anniversaire Roady Octobre 2023 »

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société ITM MOBILITE, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 379 627 644, organise du 01/10/2023 au 31/10/2023 à minuit inclus, un jeu sur Internet intitulé « Jeu concours Fidélité anniversaire Roady Octobre 2023 ».

Article 2 – Annonce du jeu :

Ce jeu se déroulera du 01/10/2023 au 31/10/2023 inclus et sera annoncé sur le site www.roady.fr, le Facebook Roady France et le compte Instagram Roady.

Article 3 – Conditions et modalités de participation :

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) possédant une carte de fidélité Roady validée, à l'exception du personnel de la société ITM MOBILITE, de la société partenaire et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. L'opération est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique et/ou même n° de carte de fidélité) sur toute la période du jeu.

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site <https://www.roady.fr/jeu-concours-fidelite-anniversaire-roady-octobre-2023.html> du 01/10/2023 au 31/10/2023 à minuit.

Le participant est invité à compléter le formulaire d'inscription **avant le 31/10/2023** inclus en renseignant les éléments suivants :

- Nom - Prénom
- Adresse email
- Numéro de carte de fidélité
- Centre Roady dans lequel aller retirer la dotation

Le participant doit déclarer avoir lu et accepté le règlement en cochant la case prévue à cet effet. En validant le formulaire, le participant sera inscrit automatiquement au tirage au sort.

Article 4 – Mode de désignation des gagnants :

Le jeu se déroule sur une période de 1 (un) mois : 01/10/2023 au 31/10/2023.

Un tirage au sort sera effectué par la SELARL ACTA, étude depositaire du règlement de jeu, le 06/11/2023.

Les gagnants seront informés dans un délai de 15 (quinze) jours par email de leur dotation.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique et/ou même n° de carte de fidélité) sur toute la période du jeu.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations :

Dotations mises en jeu pour le tirage au sort :

Tirage 06/11/2023 :

- 1 vélo à assistance électrique Perfect 12,8 Ah1 (valeur minimale : 1599€) ou trottinette électrique Segway Ninebot F2+ (valeur minimale : 549€)

Article 6 – Attribution de la dotation :

Les gagnants seront contactés, par Roady par e-mail à l'adresse renseignée lors de leur inscription, dans les 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort pour les informer de leur gain. Ils seront invités à se déplacer dans le centre Roady sélectionné afin d'aller chercher leur dotation (une pièce d'identité ainsi que la carte de fidélité qui a permis de gagner la dotation seront exigées pour pouvoir obtenir la dotation).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique sur les gagnants.

Le tirage au sort sera effectué par la SELARL ACTA, étude depositaire du règlement de jeu, pour déterminer les gagnants des lots ainsi qu'un suppléant pour chaque gagnant.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8 – Conditions de remboursement des frais :

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 – Autorisation des gagnants :

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet www.roady.fr, en point de vente ainsi que sur Facebook et INSTAGRAM de ROADY France.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courriel à l'adresse suivante : ROADY_SUPPORT_ECOMMERCE@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite au Service ITM MOBILITE, à l'adresse suivante : 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS en indiquant en objet les références du jeu « Jeu concours Fidélité Roady Octobre 2023 » dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 10 – Annulation & Modification :

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.roady.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement :

Le présent règlement a été déposé auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3 et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 15/11/2023 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : ITM MOBILITE, située au 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS ou par email à l'adresse suivante :

ROADY_SUPPORT_ECOMMERCE@mousquetaires.com avant le 15/11/2023.

Les frais d'affranchissement ne seront pas remboursés.

Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la Société Organisatrice.

Article 12 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Article 13 – Données personnelles :

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants ;
- Élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM MOBILITE. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM MOBILITE à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Les traitements mis en œuvre à des fins de prospection commerciale sont basés sur le consentement des Participants. Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Le responsable de traitement est la société ITM MOBILITE située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM MOBILITE ;
- Les points de vente à l'enseigne ROADY ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires **OU** les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations...) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.
- Si vous l'avez expressément accepté, les autres enseignes du Groupement Les Mousquetaires et leurs partenaires commerciaux.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM MOBILITE l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dporoady@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite au Service ITM MOBILITE, située au 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 14 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 15. – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur en écrivant à ROADY_SUPPORT_ECOMMERCE@mousquetaires.com en précisant dans l'objet de votre mail « Jeu concours Fidélité anniversaire Rody Octobre 2023 ».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 15/11/2023. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.